

# DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180322-2018D13\_Cotis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 mars 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_13</b>
<b>Date de convocation : 15 mars 2018</b>



Objet :

## **Approbation des cotisations statutaires 2018**

Par la suite d'une convocation en date du 15 mars 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie d'Arvioux, le 22 mars 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président :** Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN-EYMEOUD

**Région :** Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

**Département :** Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé et pouvoir à Valérie GARCIN-EYMEOUD (2 voix)

**Communauté de communes Guillestrois Queyras :** Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé ; Dominique BUCCI-ALBERTO, Conseillère communautaire, suppléante, présente (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, excusé ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvioux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eygliers :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras :** Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent
- **Ristolas :** Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente
- **Saint-Véran :** Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé

**Vu :**

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

**Considérant :**

- La tenue du débat d'orientation budgétaire le 22 février 2018 ;
- L'évolution de 1% de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2017 servant de base au calcul des cotisations statutaires ;

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 mars 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_13</b>
<b>Date de convocation : 15 mars 2018</b>

Objet :

## **Approbation des cotisations statutaires 2018**

**Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 22 mars 2018, après en avoir délibéré et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	24	<b>Nombre de suffrages exprimés : 24</b>
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0      Pour : 24
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	3	

**Décide :**

- De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2017 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2018 ;
- 
- De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante (augmentation de 1%) :
  - Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : 750 616,36 €
  - Conseil départemental des Hautes-Alpes : 106 401,48 €
  - Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : 3 256,24 €
  - Communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Saint-Véran et Ristolas : 9 227,36 € par commune, soit un total de 73 818,88 €
  - Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 6 188,27 € par commune, soit un total de 18 564,81 €
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**  
**Christian GROSSAN**

